

28 subvenir à une extrême dépense qu'il a con-
 29 venu de faire pour l'entretenement de nos Gar-
 30 nisons, tant en ladite Ville que Citadelle du-
 31 dit Metz, ils y ont seuls contribué avec tant
 32 de patience & de libre volonté, & secourfu
 33 en tant d'autres occasions, cette notre néces-
 34 sité, qu'à jamais cette Couronne demeurera
 35 redevable à cet Etat, & de la restauration &
 36 conservation d'icelle, à laquelle les habitans
 37 d'icelui ont travaillé, peiné & veillé plus
 38 volontairement que nosdits Sujets mêmes.
 39 Ayant ainsi bien mérité de Nous, & Nous
 40 ressentant de beaucoup obligés à reconnoître
 41 leur fidèle devoir, Nous ne voulons avoir
 42 moins de soin que nosdits Prédécesseurs de
 43 les protéger, maintenir & conserver en leurs
 44 anciennes & accoutumées libertés. Pour ces
 45 causes & autres justes, légitimes & très favo-
 46 rables considérations à ce nous mouvans,
 47 Nous avons auxdits Trois Etats de Metz &
 48 Pays Messin, soit du Corps de ladite Ville,
 49 Clergé, Noblesse, Citoyens & habitans d'i-
 50 celle, généralement & particulièrement con-
 51 tinué & confirmé, & de notre grace spéciale,
 52 pleine puissance & autorité Royale, confir-
 53 mons, continuons, validons, approuvons &
 54 autorisons, & par cettuy notre Edit perpé-
 55 tuel & irrévocable, de nouveau, autant que
 56 besoin est ou seroit, donnons & octroyons
 57 tous & chacuns les Privilèges, Franchises,
 58 Libertés, Immunités, Exemptions, Droits,
 59 Pouvoirs & Facultés qui leur appartiennent,
 60 pour les avoir & en jouir & user ores & pour
 61 l'avenir sous la protection de Nous & de notre
 62 Couronne de France, selon & ainsi qu'ils en
 63 ont de tous tems bien & dûement joui &
 64 usé,